

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

18h15 SALLE DES FETES DE SAISSAC

Présents :

- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et MM. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BÉTEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Régis CROS

Excusés : Jean-Baptiste FERRER et Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), Stéphane BARTHAS et Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE),

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE)

Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à David ALBERT, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Max BRAIL, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric Béteille, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à Luciano STELLA

Monsieur Le Président informe qu'il y a 28 votants dont 6 procurations. Le quorum est atteint.

Chantal Constansa est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de valider le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024.

Tous pour

FINANCES / PERSONNEL

- Présentation de la fiscalité professionnelle unique par le service de gestion comptable

Madame Andrieu accompagné de Monsieur D'Amico du service de gestion comptable ont présenté le fonctionnement de la fiscalité professionnelle unique.

La Communauté de Communes de la Montagne Noire fait partie des 25 % des intercommunalités en France à présenter un régime de fiscalité additionnel et la seule dans le département de l'Aude.

Le principe de la Fiscalité Professionnelle est la collecte des impositions suivantes par la Communauté de Communes :

- Des produits de l'IFER (sauf 20 % de l'IFER des centrales photovoltaïques réalisées après le 01/01/2023 qui restent à la commune et centrales éoliennes réalisées avant le 01/01/2019)
- Des produits de la taxe additionnelle de foncier bâtie
- Compensation de la perte de CVAE
- Le produit de la CFE

Concernant la CFE, le conseil communautaire votera un taux de CFE qui sera appliqué sur les bases d'imposition commune + EPCI. Un mécanisme de lissage d'un taux unique et des 22 taux communaux est réglementairement mis en place sur une période de 6 ans. Les communes continuent de voter leur taux ménages (FB, FNB et TH) mais ne votent plus de taux de CFE.

Au total la CDC sera destinataire de 845 590 € de 'recettes' fiscales supplémentaires par rapport à la situation actuelle et selon les chiffres de l'année 2023. (Les chiffres seront actualisés par le SGC lors du conseil).

ATTENTION : Réglementairement, ces 845 590 € de recettes devront être réattribuées aux communes à l'euro prêt au travers d'attributions de compensation qui sont versées aux communes par la Communauté de Communes généralement au 12^{ème}. Sans transfert de charges communales vers l'EPCI, la Communauté de Communes n'a pas le droit de conserver ces recettes pour tout ou partie.

Seul un transfert de charges lié notamment à un transfert de compétence de la commune à l'intercommunalité et donc de charges peut justifier réglementairement une ponction sur les attributions de compensations du niveau des charges transférées.

L'évaluation du montant ces charges est règlementée. En effet, la FPU s'accompagne par la création d'une nouvelle commission obligatoire, la commission locale d'évaluation des charges (CLECT). Elle se crée par une délibération du conseil communautaire. Concernant sa composition, la loi impose à minima au moins un représentant par commune. C'est le conseil communautaire qui fixe le nombre de représentant par communes. Le conseil par exemple, peut calquer cette répartition sur celle du Conseil Communautaire. Ensuite, chaque conseil municipal désignera le ou les représentants de la commune à la CLECT en fonction du nombre de siège attribué.

C'est la CLECT qui va définir le montant des charges transférées par commune lorsqu'une charge financière est transférée de la commune à la CDC.

A noter, lors du passage en FPU et de façon schématique, 20 % de l'IFER du Département est transféré à l'EPCI.

Le document de présentation élaboré par Monsieur D'Amico est [en téléchargement](#) et joint à ce compte rendu.

Des échanges ont lieu sur les conditions du transfert de recettes, du transfert de charge et des attributions de compensation. Il est bien confirmé que la Communauté de Commune ne peut 'ponctionner' une somme sur les attributions de compensation qu'en cas de transfert de charge de la commune à l'intercommunalité. Il s'agit du principe de neutralité budgétaire, moins de recettes mais moins de dépenses dans la même proportion.

Des échanges ont lieu sur la composition de la CLECT. C'est le conseil communautaire qui va déterminer le nombre de représentation par communes dans le respect de l'obligation d'au moins un représentant par communes. La répartition du nombre des conseillers communautaire peut être également reprise. Certains conseillers affichent leur position sur un représentant par commune.

Ce point est donc une information et ne fait pas l'objet d'un vote. Il sera inscrit au vote lors du prochain conseil communautaire.

- **Reversement de l'attribution de la part 'compensation part salaire' CPS**

Monsieur Le Président explique qu'au titre de la loi finances 2024, l'ensemble des EPCI perçoivent la part CPS en lieu et place des communes. Sur le territoire, 11 communes sont concernées pour un montant total de 37 515 €. L'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette remontée. Le Conseil Communautaire doit prendre une délibération prévoyant ce reversement, considéré comme une dépense obligatoire, avant le 31 décembre 2024.

COMMUNES	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du CGCT
CAUDEBRONDE	2 424 €
CUXAC-CABARDES	16 844 €
FONTIERS-CABARDES	6 176 €
LAPRADE	224 €
LASTOURS	624 €
MAS-CABARDES	931 €
MIRAVAL-CABARDES	693 €
SAINT-DENIS	2 064 €
SAISSAC	3 482 €
SALSIGNE	1 936 €
VILLARDONNEL	2 117 €

Tous pour

- **FPIC 2024**

Monsieur Le Président informe que par courrier de la Préfecture de l'Aude daté du 29 juillet 2024 et réceptionné le 26 août 2024 le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a été notifié à la Communauté de Communes. Comme les années antérieures, il est proposé une répartition libre du FPIC pour permettre le financement du CIAS qui est de 160 000 € cette année.

Monsieur Guitard exprime son accord sur ce principe et la nécessité de financer ce service mais il souhaiterait avoir des précisions sur l'utilisation de la subvention de la CDC qui demande un effort aux communes. Chaque année, l'attribution de cette subvention est décidée sans trop de lisibilité. Pour 2025, il est demandé une présentation du budget du CIAS pour justifier cette subvention.

Le tableau de répartition du FPIC est présenté.

Cette année, la subvention du CIAS est donc de 160 000 € pour un coût à l'habitant (DGF) à 21.53 €

Nom Communes	Population DGF	prélèvement - Dérogatoire libre à la population	reversement - Dérogatoire libre à la population DGF	SOLDE FPIC prélèvement et reversement dérogatoire libre
Communauté de communes	7 433	0	215 253	215 253
BROUSSES ET VILLARET	423	0	560	560
CAUDEBRONDE	266	-387	0	-387
CUXAC-CABARDES	1 096	-19 403	5 277	-14 126
FONTIERS	592	0	2 133	2 133
FOURNES	67	-16	0	-16
FRAISSES	139	-2	0	-2
ILHES	84	0	301	301
LABASTIDE	88	-2 784	0	-2 784
LACOMBE	292	-6 549	0	-6 549
LAPRADE	188	0	690	690
LASTOURS	177	-2 691	0	-2 691
MARTYS	403	-8 871	0	-8 871
MAS-CABARDES	253	-5 241	0	-5 241
MIRAVAL-CABARDES	82	-839	0	-839
PRADELLES	288	-5 454	0	-5 454
ROQUEFERE	95	-3 504	0	-3 504
SAINT-DENIS	584	0	1 252	1 252
SAISSAC	1 135	-1 868	0	-1 868
SALSIGNE	431	-182	0	-182
TOURETTE-CABARDES	39	-19	0	-19
VILLANIERE	164	-2 957	0	-2 957
VILLARDONNEL	547	0	324	324
<i>total Communes</i>	<i>7 433</i>	<i>-60 767</i>	<i>10 537</i>	<i>-50 230</i>
TOTAL	7 416	-60 767	225 790	165 023

Tous pour

Les délégués de la commune de SAINT-DENIS doivent quitter la séance en raison de l'organisation d'un conseil municipal. Monsieur David Albert est désigné secrétaire de séance à la place de Madame Chantal Constanza. LE nombre de votant est de 25 dont 6 procurations. Le quorum est toujours atteint.

- **Convention de mandat avec le SMMAR pour la réalisation du plan intercommunal de sauvegarde**

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite MATRAS, instaure dans ses articles L. 731-4 et L. 731-5, l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PISCS) dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde en application de l'article L. 731-3.

Le SMMAR propose d'accompagner les EPCI dans cette obligation (comme il avait été fait avec les communes) en constituant un groupement pour le choix d'un prestataire et l'obtention de subventions. Le reste à charge sera du ressort des EPCI. Cet accompagnement s'acte par une délibération.

Tous pour

ECOLES/ALAE

- **Création de poste suite modification du temps de travail ALAE Lastours/Mas, RPI Cuxac/Caudebronde**

Monsieur Le Président explique que suite à un désistement d'un candidat sur un poste d'agent ALAE sur le temps de restauration scolaire au RPI Cuxac/Caudebronde, un agent ALAE du RPI Lastours/Le Mas a été déplacé sur le site. En effet, les effectifs inscrits à la cantine de Mas-Cabardès étant de 7, une expérimentation est proposée avec un service assuré par un seul agent. Ainsi, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent à 16.16 heures.

Tous pour

ENFANCE/JEUNESSE

- **Tarifification usagers des structures multi-accueil intercommunales à compter du 1^{er} septembre 2024**

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), la tarification appliquée aux familles se fait obligatoirement en heures. Cette tarification varie en fonction des ressources, de la composition familiale et du type d'accueil proposé.

Pour déterminer un tarif horaire, il convient d'appliquer aux ressources annuelles imposables (de l'année n-2) ramenées au mois, le taux d'effort horaire correspondant à la composition familiale, selon le tableau suivant :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	A partir de 8
Taux d'effort horaire	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Soit Tarif horaire = Ressources annuelles/12 X taux d'effort

En l'absence de revenus établis, il sera appliqué la tarification minimale qui correspond au montant plancher ou maximale qui correspond au montant plafond.

A compter du 1er septembre 2024, le montant plancher est fixé à 765.77 € appliqué en cas d'absence de ressources ou d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (correspondant au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement) et le montant plafond est fixé à 7 000 € appliqué en cas de ressources supérieures à ce plafond ou non communiquées par la famille.

Tous pour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- **Classement au Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées du sentier 'Le Saul de Rolland'**

Monsieur LE Président explique que pour permettre de solliciter une aide financière au département de l'Aude pour l'entretien du sentier le sault de Rolland, il est nécessaire de classer le sentier au PDIPR, le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

A la demande des communes, la liste des sentiers inscrits au PDIPR sera communiqué aux communes avec les prévisions annuelles d'entretien et de débroussaillage.

Tous pour

- **Convention d'occupation temporaire du garage technique avec l'amicale laïque**

Afin de faciliter les travaux de réhabilitation des sentiers de randonnées dans le cadre du plan avenir montagne, l'Amicale Laïque sollicite la CDC pour pouvoir stationner et stocker du matériel au garage du siège social aux Ilhes pendant la durée des travaux soit jusqu'au 31/12/2024.

Tous pour

- **Contrat de projet : chargé de développement touristique avenir montagne**

Suite au départ de l'agent dédié à cette mission, il est proposé de renouveler un contrat de projet d'une durée d'un an pour assurer la continuité des missions du programme Avenir Montagne. Des entretiens de candidats ont lieu le jeudi 12 septembre.

Tous pour

CULTURE

- **Demande de subvention scène d'enfance**

Dans le cadre de ses actions culturelles, la Communauté de Communes participe et organise la manifestation 'scène d'enfance' en partenariat avec le Département de l'Aude.

Ce festival dont la première édition date de 2007 a pour objectif de sensibiliser les plus jeunes au spectacle vivant, à sa richesse et à sa diversité.

En privilégiant la dimension artistique, poétique et humoristique, la communauté de communes entend éveiller l'imagination et la créativité des plus jeunes afin qu'ils deviennent plus tard un public averti et en demande, favorisant ainsi la continuité et le développement du spectacle vivant dans le temps.

Dans le cadre du festival 'scène d'enfance' qui aura lieu du 17 au 18 mars 2025, Monsieur Le Président propose de demander une subvention auprès du département de l'Aude à hauteur de 25 % du coût artistique soit 438 € pour cette édition.

Tous pour

- **Demande d'agrément 'Espace de vie sociale'**

La Communauté de Communes de la Montagne Noire, soutenue et accompagnée par la CAF de l'Aude, souhaite créer un Espace de Vie Sociale (EVS) sur les communes de Pradelles-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Roquefère, Miraval-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Mas-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Lastours, Fournes-Cabardès, Villanière et Salsigne.

Les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa Convention d'Objectifs et de Gestion signée tous les 5 ans avec l'Etat pour développer les services aux familles, incitent fortement à la création d'espaces d'Animation de la Vie Sociale (Centre Social ou EVS) au sein des intercommunalités rurales.

Pour la mise en œuvre de ces projets et par la suite leur fonctionnement, la CAF de l'Aude apporte un soutien technique et financier.

Conformément aux termes de la délibération du 28 Mars relative à la préfiguration d'un espace de vie social, un travail a été mené en collaboration avec la Fédération des Centres Sociaux.

L'objectif est de solliciter la demande d'agrément « Espace de Vie sociale » auprès de la CAF

Tous pour

- **Renouvellement contrat de projet : chargée de mission culture**

Il est proposé de renouveler le contrat de projet lié aux missions culturelles jusqu'au 31 décembre 2024. L'agent en poste, et suivant les conditions proposées, ne souhaite pas renouveler son contrat au-delà du 31/12/2024. Une nouvelle structuration du service est en cours.

Tous pour

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

- Rentrée scolaire 2024/2025

Monsieur Le Président fait part à l'assemblée des effectifs des écoles de la rentrée scolaire. Les effectifs sont globalement à la baisse, seules deux écoles connaissent une légère augmentation. La Montagne Noire n'est pas un cas spécifique puisque l'ensemble des écoles du département connaissent généralement une baisse.

EFFECTIFS DES ECOLES rentrée 2024

Ecole	Effectifs 2023	Effectifs 2024	Evolution 2023/2024 en effectif	Evolution 2023/2024 %
Caudebronde	19	22	3	16
Cuxac-Cabardès	57	48	-9	-16
Fontiers-Cabardès	31	28	-3	-10
Lastours	16	12	-4	-25
Le Mas-Cabardès	14	9	-5	-36
Les Martyrs	33	39	6	18
Saint-Denis	81	78	-3	-4
Saissac	59	52	-7	-12
Salsigne	50	47	-3	-6
Villardonnell	20	15	-5	-25
TOTAL	380	350	-30	-8

- Chargé de communication

Monsieur Le Président fait part du recrutement de Monsieur Robin Hurtado au poste de chargé de communication pour assurer la continuité de l'agent précédent qui n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Monsieur Guitard évoque la situation de l'Office de Tourisme et plus particulièrement de l'opération FESTIRANDO avec la démission de plusieurs associations. Le motif serait que FESTIRANDO deviendrait payant en 2025.

Monsieur Max Brail répond qu'il n'a jamais été question de rendre FESTIRANDO payant. Ce point a pu être évoqué mais il n'a jamais été d'actualité.

Monsieur Guitard dénonce le fait que la direction de l'office n'ait pas été présente à chaque édition.

Fin de séance 21h 10